

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Modification du règlement du lotissement de Planachat, commune déléguée de Cormaranche

Séance du 24 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le dix-huit juin deux mille vingt, se sont réunis (en raison du COVID 19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents :

M. Sébastien BEVOZ, Mme Claire BILLON-BERTHET, M. Joël BERGEOT, M. Didier BOURGEAIS, Mme Corinne BOYER, Mme Solange DOMINGUEZ, M. Gérard CHAPUIS, Mme Amélie COCHET, M. Bernard CORTINOVIS, M. Humbert CRETIER, M Jean-Michel CYVOCT, M. Jacques DRHOUIIN, M. Philippe EMIN, M. Patrick GENOD, Mme Maria GUILLERMET, M. Alexandre LALLEMENT, M. Gilbert LEMOINE, Mme Karine LIEVIN, M. Stéphane LYAUDET, M. Alain MASSIRONI, Mme Eliane MERMILLON, Mme Marie-H. PERILLAT, Mme Stéphanie PERNOD BEAUDON, Mme Nicole ROSIER, Mme Karine VANDERME.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Georges BERMOND (pouvoir à M. Joël BERGEOT), M. Jacques FUMEX (pouvoir à M. Jacques DRHOUIIN), Mme Jessie MARIN (pouvoir à M. Alain MASSIRONI), Mme Sonia ZANI (pouvoir à Mme Solange DOMINGUEZ)

Membres absents excusés, sans pouvoir : néant

Membres absents : néant.

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON-BERTHET.

en présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la création du lotissement « Le Planachat 1 » a été autorisée par arrêté municipal en date du 4 décembre 2007 sous le numéro LT 00112207A3001. La création du lotissement « Le Planachat 2 » a été autorisée par arrêté municipal en date du 7 décembre 2007 sous le numéro LT 00112207A3002.

Depuis 2009, seulement 7 lots sur les 16 ont été vendus. La conjoncture du marché immobilier actuel est complètement différente aujourd'hui et la contrainte paysagère engendre des coûts élevés de terrassement.

Les règlements de ces lotissements ne sont pas caducs à ce jour. L'article L. 442-9 du code de l'urbanisme, tel qu'issu de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit que les règlements de lotissement deviennent caducs au terme d'un délai de 10 ans à compter de la délivrance du permis d'aménager (PA) si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document d'urbanisme en tenant lieu. Ces dispositions ne sont pas applicables dès lors que le lotissement est couvert par une carte communale, laquelle ne constitue pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU. En effet, les cartes communales n'ont pas de règlement. L'ensemble des règles du règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquent sur le territoire qu'elles couvrent.

Considérant que les règlements des lotissements « Le Planachat 1 » et « Le Planachat 2 » sont toujours en vigueur,

Considérant qu'ils doivent être adaptés et notamment les articles 5, 6 et 10 qui concernent l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et l'aspect architectural,

Considérant la complexité du terrassement et du nombre de terrain actuellement en vente sur le plateau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règlements des lotissements « Le Planachat 1 » et « Le Planachat 2 » autorisés respectivement le 4 décembre 2007 et le 7 décembre 2007,

Vu la délibération de la commune de CORMARANCHE-EN-BUGEY en date du 22 mars 2006 décidant la création des deux lotissements,

Conformément à l'avis favorable de la commission Travaux-Urbanisme du 16 juin 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les règlements des lotissements « Planachat 1 » et « Planachat 2.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de modifier les règlements des lotissements « Planachat 1 » et « Planachat 2 », de CORMARANCHE en BUGEY respectivement autorisés le 4 décembre 2007 et le 7 décembre 2007, pour tenir compte de celles proposées telles que la liste est annexée à la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Philippe EMIN

